

QUÉBEC

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

NO : R-3864-2013

DEMANDE D'APPROBATION DU PLAN  
D'APPROVISIONNEMENT 2014-2023 DU  
DISTRIBUTEUR

---

HYDRO-QUÉBEC  
(ci-après le «DISTRIBUTEUR»)

Demanderesse

et

L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DES  
CONSOMMATEURS INDUSTRIELS  
D'ÉLECTRICITÉ  
(ci-après « AQCIE »)

et

LE CONSEIL DE L'INDUSTRIE FORESTIÈRE  
DU QUÉBEC  
(ci-après « CIFQ »)

Intervenants

---

DEMANDE D'INTERVENTION DE L'AQCIE et DU CIFQ

---

LES INTERVENANTS, L'AQCIE ET LE CIFQ, SOUMETTENT RESPECTUEUSEMENT CE  
QUI SUIT :

I. INTÉRÊT ET REPRÉSENTATIVITÉ DES INTERVENANTS :

A. REPRÉSENTATIVITÉ DE L'AQCIE :

1. L'AQCIE , fondée en 1981, est un groupe qui représente les intérêts d'une cinquantaine d'importants consommateurs d'électricité établis au Québec qui bénéficient des tarifs « L » et « M » ou qui sont parties à des « *contrats spéciaux* » et qui, collectivement, consomment environ 36 TWh d'énergie électrique par année correspondant à une valeur de plus **d'un (1) milliard de dollars**.
2. La consommation des membres de l'AQCIE, qui oeuvrent dans la quasi-totalité des secteurs d'activité industrielle du Québec, représente près de **25%** de la consommation totale d'électricité facturée au Québec et plus de **60%** de la consommation de la grande industrie.

3. L'électricité représente une part importante des coûts de production de la plupart des membres de l'AQCIE et influence leur capacité de demeurer compétitifs avec leurs concurrents ailleurs au Canada ou aux États-Unis.

## **B. REPRÉSENTATIVITÉ DU CIFQ :**

4. Le CIFQ est un regroupement d'industries œuvrant dans le secteur des produits forestiers.
5. Le CIFQ regroupe notamment une quinzaine d'entreprises manufacturières assurant plus de 95% de la production de pâtes et papiers au Québec.
6. L'industrie forestière joue un rôle clef dans l'économie québécoise.
7. Présente dans toutes les régions, l'industrie forestière assure plus de 33 000 emplois en usine de première transformation et plus de 15 000 emplois en forêt. De plus, environ 80 000 emplois en usines de deuxième et troisième transformations ainsi que près de 60 000 emplois induits sont liés aux activités de cette industrie. Année après année, l'industrie forestière génère des retombées économiques qui, dans chaque région, sont évaluées à des centaines de millions de dollars.
8. Les papetières québécoises consomment annuellement près de 15 TWh d'électricité. L'électricité représente une part importante des coûts de production de la plupart des membres du CIFQ et influence leur capacité de demeurer compétitifs avec les industries papetières localisées ailleurs au Canada ou aux États-Unis.
9. Les producteurs de pâtes et papiers sont également d'importants consommateurs d'énergie thermique provenant principalement de la biomasse forestière, du gaz naturel et du mazout. En plus d'être de grands consommateurs d'électricité, plusieurs des membres du CIFQ détiennent des moyens de production d'électricité.

## **C. INTÉRÊT DE L'AQCIE ET DU CIFQ ET MOTIFS DE LEUR INTERVENTION :**

10. L'un des rôles importants de l'AQCIE et du CIFQ est de représenter leurs membres auprès des gouvernements et des organismes de réglementation pour toute matière pouvant affecter directement ou indirectement les tarifs ou conditions de fourniture, transport ou distribution d'électricité. Le CIFQ représente également ses membres relativement à toutes autres questions reliées au domaine de l'énergie.
11. L'AQCIE et le CIFQ ont intérêt à intervenir en la présente instance en ce que l'établissement du plan d'approvisionnement 2014-2023 est susceptible d'affecter les intérêts de leurs membres qui sont de gros clients industriels souscrivant au tarif « L » ou au tarif « M » ou qui sont parties à des « *contrats spéciaux* ».

12. L'AQCIE et le CIFQ entendent donc participer à toutes les étapes du dossier, incluant les audiences à être fixées par la Régie.
13. L'intervention de l'AQCIE et du CIFQ aura pour but de faire valoir les intérêts de la grande industrie consommatrice et d'assister la Régie dans la considération de la demande du Distributeur.

## **II. ENJEUX CONSIDÉRÉS, CONCLUSIONS RECHERCHÉES ET PRÉSENTATION DE LA PREUVE DES INTERVENANTS :**

14. Les intervenants comptent traiter notamment des enjeux suivants :

### **PRÉVISION DE LA DEMANDE - SECTEUR DE L'ALUMINIUM ET POLITIQUE ÉCONOMIQUE**

- À la page 11 de la pièce B-0007 (HQD-1, Doc-2.2), le Distributeur présente sa prévision de la demande pour le secteur de l'aluminium. À la page 16, au tableau 2A-3, on note que le Distributeur prévoit une diminution de cette demande de 4 TWh entre 2013 et 2015. Le Distributeur ne semble donc pas tenir compte de la fermeture annoncée de trois usines d'Alcoa, laquelle entraînera une diminution de 13 TWh de la demande, dans son scénario de référence. Or, de l'avis de l'AQCIE et du CIFQ, la fermeture annoncée des usines d'Alcoa - officialisée par l'envoi d'un avis au Distributeur par Alcoa - doit être prise en compte dans le scénario de référence; c'est d'ailleurs ce qu'elles entendent soumettre à la Régie.

- L'AQCIE et le CIFQ entendent aussi questionner le Distributeur au sujet de ses prévisions quant aux impacts de la Politique économique du gouvernement (Priorité Emplois) dont il est question à la page 30 de la pièce B-0005 (HQD-1, Doc-1), et des raisons pour lesquelles il n'intègre pas d'ores et déjà les objectifs de cette Politique à son bilan.

### **EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE**

- Aux pages 16 et 17 de la pièce B-0005, le Distributeur présente de manière sommaire les interventions qu'il prévoit en économie d'énergie. Le Distributeur n'élabore pas beaucoup sur sa stratégie au-delà de l'actuelle Stratégie énergétique (2006-2015) : il indique vouloir combler le tiers de la croissance des ventes par des interventions en économie d'énergie, et mentionne certains moyens qu'il entend mettre de l'avant, sans pour autant quantifier les économies découlant des différents moyens.

- Pour l'AQCIE et le CIFQ, il est important que le Distributeur se donne des objectifs clairs en la matière. En effet, les programmes d'économies d'énergie ne représentent pas seulement un bon moyen de faire face à la croissance de la demande, mais aussi, pour les participants à ces programmes et pour l'économie du Québec, un enjeu de compétitivité. L'AQCIE et le CIFQ entendent donc demander davantage de précisions sur les interventions prévues par le Distributeur, de même que sur le bilan des dernières années.

- L'AQCIE et le CIFQ entendent aussi s'assurer que la stratégie du Distributeur en gestion de la demande en puissance soit optimale. À cette fin, elles examineront notamment le programme d'électricité interruptible.

### **CONVENTIONS D'ÉNERGIE DIFFÉRÉE**

- À la page 41 du document B-0008, le Distributeur présente l'utilisation prévue des conventions d'énergie différée selon le scénario de référence et un des deux scénarios d'encadrement (faible demande). On constate que, selon le scénario de référence, le Distributeur n'optimise pas l'utilisation de ces outils puisqu'il n'entend plus différer d'énergie - même lors des années de forts surplus, entre 2014 et 2018, par exemple - et ce, bien que ses besoins pour les années 2024 à 2026 permettraient de rappeler cette énergie.

- Évidemment, la fermeture des usines d'Alcoa aura un impact important sur le bilan en énergie du Distributeur; cela dit, nous n'excluons pas à ce stade-ci la possibilité que les conventions permettent malgré tout d'optimiser le bilan du Distributeur. En effet, en fonction du scénario d'encadrement de forte croissance, tel que revu pour prendre en compte la fermeture d'Alcoa, la croissance de la demande dans les autres secteurs (résidentiel, etc.) pourrait potentiellement justifier l'utilisation des conventions pour rappeler davantage d'énergie au cours des dernières années - ne serait-ce qu'en hiver - ce qui permettrait de les utiliser pour différer davantage au cours des prochaines années.

- Ainsi, l'AQCIE et le CIFQ entendent obtenir davantage de précisions sur la prévision saisonnière de la demande, et voir dans quelle mesure la demande hivernale justifierait l'utilisation de ces conventions selon les différents scénarios de la demande, et possiblement soumettre à la Régie une stratégie plus complète relative à l'utilisation des conventions d'énergie différée.

### **ÉNERGIE ÉOLIENNE**

- À la page 27 du document B-0005, tableau 4.2, le Distributeur présente une version sommaire de son bilan en énergie selon le scénario de référence. En comparant ce bilan à celui déposé dans le dossier R-3854-2013 (B-0076, page 5), dans lequel le détail de ce bilan apparaît, on constate que le bilan du Distributeur dans le présent dossier tient compte d'approvisionnements additionnels en énergie éolienne qui ne sont pas encore sous contrat, en fonction des 800MW annoncés au printemps 2013, y compris les 200 MW que le gouvernement avait accordés à Hydro-Québec Production. Rien n'indique pour l'instant que l'énergie associée à ces 200 MW soit acquise par le Distributeur. L'AQCIE et le CIFQ prévoient donc recommander à la Régie de retirer l'énergie associée à ces 200 MW du bilan du Distributeur.

- Par ailleurs, l'AQCIE et le CIFQ constatent des pages 21 et 22 de la pièce B-0008 (HQD-1, Doc-2.3) que la capacité des parcs éoliens sous contrat correspond à 3139MW. En ajoutant les 800 MW, on arriverait donc à 3939 MW, lesquels produiraient, à terme, 12,1 TWh selon le bilan en énergie susmentionné. Ceci implique donc un facteur d'utilisation de 35%, soit un niveau que le Distributeur n'a pas encore atteint sur une base annuelle et qu'il n'atteindra probablement pas à terme. L'AQCIE et le CIFQ prévoient donc recommander à la Régie de revoir à la baisse la quantité d'énergie éolienne inscrite au bilan en énergie en raison du facteur d'utilisation des éoliennes.

- De plus, et en lien avec ses représentations dans le dossier R-3866-2013, l'AQCIE entend s'opposer à l'inclusion à ce bilan du bloc d'énergie découlant du décret 1149-2013 (450 MW de capacité éolienne), dont elle a déjà contesté la validité.

### **STRATÉGIE D'ACHATS ET DE REVENTE ET ATTRIBUTS ENVIRONNEMENTAUX**

- L'AQCIE et le CIFQ entendent poursuivre l'analyse qu'elles font dans le dossier R-3854-2013 de la stratégie d'utilisation des marchés de court terme par le Distributeur, tant pour l'achat que pour la revente d'énergie. L'AQCIE et le CIFQ constatent notamment que le prix HOEP sur le marché ontarien est, au cours des deux dernières années, souvent tombé à un niveau tel qu'il devient plus rentable d'acheter sur ce marché que de prendre livraison de l'électricité patrimoniale, pour laquelle le Distributeur n'a pas d'engagement.

- Aussi, l'AQCIE et le CIFQ se questionnent sur la stratégie du Distributeur par rapport à la valorisation des attributs environnementaux. À la page 39 de la pièce B-0005, le Distributeur indique qu'il ne prévoit pas revendre d'énergie sur les marchés voisins dans les prochaines années et donc, en conséquence, qu'il n'entend pas participer aux marchés réglementaires d'attributs environnementaux. Au mieux, le Distributeur entend faire des démarches pour participer aux marchés volontaires.

- De l'avis de l'AQCIE et du CIFQ, le Distributeur n'a pas démontré que sa stratégie est optimale. L'AQCIE et le CIFQ se questionnent notamment sur la stratégie du Distributeur de ne pas revendre ses surplus (donc de laisser de l'énergie patrimoniale inutilisée) comme motif à sa non-participation aux marchés des attributs environnementaux. L'AQCIE et le CIFQ se demandent si le Distributeur ne devrait pas, au contraire, revendre ces surplus (ou une partie de ceux-ci) sur les marchés, directement ou à travers des contreparties situées au Québec, afin de pouvoir valoriser ces attributs environnementaux et ainsi, potentiellement, obtenir un revenu supérieur au tarif patrimonial; ce qui viendrait du même coup justifier la revente d'énergie.

- L'AQCIE et le CIFQ entendent donc examiner cette question de manière plus approfondie et proposer des solutions afin d'optimiser la stratégie d'achats et de revente du Distributeur, notamment une plus grande utilisation du marché ontarien et possiblement une valorisation des attributs environnementaux.

### **CENTRALE TCE À BÉCANCOUR**

- Dans sa décision D-2013-129, paragraphe 57, la Régie réitérait "l'importance de trouver une alternative à la suspension annuelle des activités de production de la Centrale" et demandait au Distributeur de faire rapport sur cette question. Or, le Distributeur ne propose rien dans le présent dossier, sinon de reconduire sa stratégie de suspensions annuelles.

- L'AQCIE et le CIFQ entendent examiner les possibilités offertes au Distributeur pour réduire les coûts associés à la centrale de TransCanada Énergie à Bécancour en envisageant des solutions de plus long terme qui soient à l'avantage de toutes les parties concernées, lesquelles solutions ne sont pas ou peu examinées dans les dossiers annuels de suspension. L'AQCIE et le CIFQ se questionnent plus particulièrement sur les droits de transport, lesquels ont présentement un impact de 25M\$ sur le montant des

---

pénalités à payer. L'AQCIE et le CIFQ comprennent par ailleurs que le tarif de transport de TCPL pourrait être appelé à croître au cours des prochaines années en raison de l'entente intervenue entre TCPL et les distributeurs de l'Est du Canada; d'où l'importance d'examiner cet enjeu dès maintenant.

15. Les intervenants feront entendre sur toutes ces questions leurs analystes Olivier Charest, Luc Boulanger et Pierre Vézina.

### III. **BUDGET:**

16. L'AQCIE et le CIFQ joignent à leur demande leur budget de participation préparé conformément aux dispositions du *Guide de paiement des frais des intervenants 2012* et demandent remboursement de leurs frais conformément à l'article 36 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*.

### IV. **TRADUCTION**

17. Le budget des intervenants ne prévoit pas de frais de traduction pour le moment.

### V. **COMMUNICATIONS AVEC LES INTERVENANTS**

18. L'AQCIE et le CIFQ demandent que toute communication avec eux en rapport avec le présent dossier soit acheminée à leur procureur :

**Me Pierre Pelletier**

2843, rue Des Berges,

Lévis (Québec) **G6V 8Y5**

Téléphone : (418) 903-6886

Télécopie : (418) 650-7075

Courrier électronique : pelletierpierre@videotron.ca

### **POUR CES MOTIFS, L'AQCIE et le CIFQ DEMANDENT À LA RÉGIE DE :**

**ACCUEILLIR** leur demande d'intervention;

**RÉSERVER** leur droit de réclamer les frais raisonnables encourus pour leur participation à la présente instance.

Lévis, le 10 décembre 2013

**(s) Pierre Pelletier**

PIERRE PELLETIER

Procureur de l'AQCIE et du CIFQ